

DGAIC
Madame
Vanessa Santangelo-Vilchez
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 9 janvier 2025

Procédure de consultation – Modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (Extrait du registre des poursuites, notification par voie électronique et vente aux enchères en ligne)

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier du 13 décembre 2024 relatif à la mise en consultation, par la Commission des affaires juridiques du Conseil national (CAJ-N), de sa proposition de création, dans le cadre d'une modification de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, des bases légales nécessaires à la mise en œuvre d'un extrait du registre des poursuites à l'échelle nationale.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises renonce à se déterminer dans la mesure où les modifications législatives envisagées ne concernent pas directement les communes. Nous tenons tout de même à relever qu'une mise en œuvre vaudoise devrait, le cas échéant, prendre garde à ne pas demander de nouvelles démarches administratives aux contrôles des habitants communaux, cela en soutien des offices des poursuites, notamment en matière de délivrance d'attestations de domicile.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Madame, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Guillaume Fürst



Juriste